

Acte n°2023-33
Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 décembre 2023,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
vu l'acte 2023-26 du 30 octobre 2023 portant information et échange sur les contrats d'objectifs, de moyens et de performance,

Prend l'acte suivant :

OBJET : information sur le contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP)

Après une première séance d'information et d'échange sur le COMP lors du Conseil d'administration du mois d'octobre, les membres du Conseil d'administration sont informés que le projet de contrat doit être retourné au rectorat ce jour, avant d'être transmis au Ministère le 12 janvier.

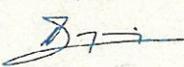
La Présidente précise que la « signature » de l'établissement souligne la qualité de la recherche ainsi que les liens qui unissent l'Université à la cité.

Il est précisé que l'établissement demande, dans le cadre du COMP, un financement d'environ 3,8 millions d'euros sur 3 ans. Cette ressource complémentaire sera utilisée pour des activités en soutien à la formation, à la recherche, à la vie étudiante, à l'amélioration des systèmes d'information, à l'inscription de l'établissement dans une démarche de développement soutenable et au renforcement des relations entre l'Université et les acteurs socio-économiques.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2023

La Présidente

La Présidente de L'université Lumière
Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 22 décembre 2023
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 22 décembre 2023